

MAIRIE DE VILLEMOMBLE
Rapport sur le débat d'orientation budgétaire
du Budget Primitif de la Ville - exercice 2020

Références : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 en son article 107.
Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018.
Article L23-11-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport sur le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 que j'ai l'honneur de soumettre à l'honorable assemblée conformément aux textes législatifs et réglementaires cités en référence, se présente de la manière suivante : le projet de loi de finances pour 2020, l'environnement territorial (Loi NOTRe du 7 août 2015), les grands équilibres de l'année 2018 de la commune, la rétrospective budgétaire 2019, le projet 2020 et ses grandes orientations, les engagements pluriannuels, la présentation de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le besoin de financement et enfin les informations liées au personnel communal.

I – PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ses priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Le projet de loi de finances 2020, qui fixe le projet de budget 2020 a été présenté par le Gouvernement le 27 septembre 2019. Après son vote au Parlement au cours du dernier trimestre, la version définitive de la loi de finances sera publiée au Journal officiel à la fin de l'année 2019.

Le gouvernement a présenté, ce jeudi 26 septembre devant le comité des finances locales, les principales dispositions du projet de budget pour 2020 relatives aux finances des collectivités. La réforme de la fiscalité locale et la fixation des montants des dotations y figurent naturellement en bonne place. Mais le projet de loi de finances recèle aussi son lot de mesures inattendues, comme le choix du gouvernement dans son projet initial de faire en sorte que les bases d'imposition locales ne bénéficient d'aucune revalorisation en 2020, proposition qui n'a pas aboutie suite au tollé qu'elle a suscité auprès des collectivités locales.

a) Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, le projet de loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique doit passer de 53,8% du PIB en 2019 à 53,4 % du PIB en 2020.

Le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

b) Les concours financiers aux collectivités territoriales

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros). Dans le détail, la dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteraient chacune de 90 millions d'euros, exactement comme l'année dernière.

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 351 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros.

Les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement sont identiques aux montants fixés l'an dernier (570 millions d'euros).

c) La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Le projet de loi acte dans son article 5 la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Ainsi, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 et pour les 20 % des ménages restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Compte tenu de cette suppression, le présent article prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021 aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Le présent article transfère donc aux communes, à compter de 2021, la part de TFPB actuellement perçue par les départements.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations sera mis en place. La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 avec une prise en compte des taux de TH appliqués en 2017.

Il est important de noter que dans le projet initial de la Loi de Finances pour 2020, les taux d'imposition de TH seront gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne devaient pas être revalorisées.

En effet, contrairement aux années précédentes, les bases d'imposition ne devaient pas être revalorisées du montant de l'inflation, ce qui devait priver les collectivités de plusieurs centaines de millions d'euros.

Il s'agissait d'une rupture majeure pour les collectivités locales. Jusqu'en 2017, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition était fixée par voie d'amendement parlementaire. La Loi de finances pour 2018 a modifié le dispositif : depuis lors, les bases d'imposition évoluent en fonction de l'inflation. Cette revalorisation "quasi-automatique" disparaîtrait donc en 2020.

Les députés ont néanmoins adopté un amendement prévoyant une revalorisation en 2020 en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu (celui de septembre 2019) soit 0.9% (amendement I-2864 du 10 octobre 2019).

II – LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

a) La Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris, créée le 1^{er} janvier 2016 est une intercommunalité composée de 131 communes et 11 établissements publics territoriaux (ETP). Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,5 millions d'habitants. Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier, la Métropole du Grand Paris exerce 5 compétences obligatoires, définies par un projet métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour l'ensemble de ces compétences, la MGP a souhaité valoriser une dépense correspondant à l'élaboration du plan de prévention du bruit et de l'environnement (PPBE) pour un montant de 3023 € qui sera déduit des attributions de compensation (AC) versées à la Ville.

Pour 2019, les AC prévisionnelles s'élèvent 4 099 159 €.

Par l'intermédiaire du FIM (Fonds d'intérêt Métropolitain), la MGP apporte son soutien financier aux collectivités dans les domaines d'intervention de la métropole.

En 2019, nous avons déposé plusieurs dossiers pour lesquels nous avons obtenu des subventions, à savoir :

- 404 600,00 € pour la création d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs intégrant deux centrales de production d'électricité photovoltaïques (école primaire Anne Frank) ;
- 7 577,76 € pour l'achat d'1 véhicule électrique (1 Kangoo ZE Grand Confort pick-up benne à bec) ;
- 7 238,00 € pour l'achat de 2 véhicules électriques (1 Kangoo ZE Confort & 1 Zoé Life R90).

Dans le cadre de son action en faveur de la revitalisation des centres villes, la MGP a lancé un appel à candidatures « centres villes vivants » auquel a répondu la commune.

Il s'agit notamment, au travers de diverses mesures, de redynamiser les commerces sédentaires et non sédentaires du périmètre des avenues du Raincy et Outrebon. Il est ainsi prévu la construction d'une halle couverte pour les commerçants du marché en vue d'améliorer le confort des commerçants et des usagers.

La MGP a octroyé à la ville une subvention de 500 000,00 € pour la construction de cette halle au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

b) L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Villemomble appartient depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Les dates clés :

- **1^{er} janvier 2016**, transfert des compétences :
 - Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - Eau et l'assainissement ;
 - Plan local d'urbanisme ;
 - Politique de la Ville ;
 - Plan climat-Air-énergie.

- **17 octobre 2017** : Le conseil de territoire a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences à titre supplémentaire en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :
 - Action sociale : Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ;
 - Création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit ;
 - Création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation ;
 - Transport : études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi des grands projets de transport.

- **1er janvier 2018**, transfert des compétences :
 - Aménagement. Seules 8 communes avaient recensées des charges. Aussi, afin que le Territoire puisse étendre son intervention sur le périmètre des autres communes sans dégrader le service rendu sur celui des communes qui transfèrent leurs moyens, une valorisation complémentaire a été mise en place pour 2019.
 - Développement économique. L'activité de l'hôtel d'entreprises est donc devenue une compétence territoriale. A ce titre, une convention de mise à disposition du bâtiment à l'EPT a été mise en place le 1er janvier 2018, compte tenu que ce dernier abrite majoritairement des activités municipales et associatives. (Villemomble insertion, ADEV, mission locale, service des restaurants scolaires, lingerie...).
 - Renouvellement urbain. Est concerné le projet de NPNRU en cours d'élaboration avec la Ville de Bondy pour la rénovation du quartier de la Sablière et des Marnaudes.

- **1er janvier 2019**, transfert des compétences :
 - Habitat : Afin de mettre en place un observatoire de l'habitat privé sur l'ensemble du Territoire, une valorisation complémentaire à hauteur de 50 000 € a été mise en place pour toutes les communes du territoire.

La commune contribue par le biais du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) au financement des transferts de compétences.

	FCCT 2016	FCCT 2017	FCCT 2018	FCCT 2019
FCCT - Compétences 2016 : PLU, Contrat de Ville et eaux pluviales	215 185 €	167 113 €	152 668 €	101 765 €
FCCT - Compétences 2018 : Aménagement				16 827 €
Développement économique			22 059 €	22 544 €
Ajustement suite convention Hôtel d'entreprises			-2 754 €	-2 815 €
FCCT - Compétences 2019 : Habitat				2 652 €
TOTAL	215 185 €	167 113 €	171 973 €	140 973 €

La diminution constatée sur le FCCT – Compétences 2016 entre 2018 et 2019 est due à la suppression en 2019 de l'enveloppe des "dépenses nouvelles" liées à la création de l'EPT (indemnités des élus, personnel nouveau sur les fonctions support).

Le FCCT prévisionnel a été fixé pour 2020 à 195 000,00 €.

III – LES GRANDS EQUILIBRE DE LA GESTION 2018 DE LA COMMUNE

a) L'Épargne brute

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un indicateur de la capacité de la commune à investir.

L'épargne brute s'élève à 5 417 604,18 €.

b) L'Épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette.

Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restantes après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement de capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

L'épargne nette s'élève à 5 373 624,18 €.

c) La capacité de désendettement :

Ce ratio théorique, qui mesure la solvabilité d'une collectivité, correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette.

En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement serait de 0,22 année.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

VI – LA RETROSPECTIVE 2019 DE LA COMMUNE

a) Le budget 2019

Le budget communal pour l'année 2019 s'est présenté ainsi :

Budget primitif

Section de fonctionnement	39 340 047,00 €
Section d'investissement	23 439 672,00 €
Total Budget primitif	62 779 719,00 €

Budget supplémentaire

Section de fonctionnement	4 895 524,49 €
Section d'investissement	2 358 868,78 €
Total BS	7 254 393,27 €

Total budget

Section de fonctionnement	44 235 571,49 €
Section d'investissement	25 798 540,78 €
Total	70 034 112,27 €

b) Les dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	8 969 302,90 €
012 - Charges de personnel	20 631 236,00 €
014 - Atténuations de produits (FPIC et FNGIR)	4 221 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 498 101,00 €
<i><u>Dont :</u></i>	
<i>Subventions aux associations</i>	<i>1 312 296,00 €</i>
<i>Service d'incendie</i>	<i>657 662,00 €</i>
<i>C.C.A.S.</i>	<i>710 000,00 €</i>
<i>Contribution au fonds de compensation des charges territoriales</i>	<i>195 000,00 €</i>
67 - Charges exceptionnelles	179 748,00 €
022 - Dépenses imprévue	10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	34 600,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	5 278 833,59 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 412 650,00 €

c) Les dotations et les prélèvements de 2012 à 2019

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
------	------	------	------	------	------	------	------

DOTATIONS								
FSRIF			406 832,00 €	441 159,00 €	527 555,00 €	756 542,00 €	986 409,00 €	1 032 593,00 €
DSU	391 046,00 €	391 046,00 €	391 046,00 €	391 046,00 €	391 046,00 €	456 397,00 €	457 885,00 €	481 205,00 €
Dotation forfaitaire	9 640 093,00 €	9 593 677,00 €	9 324 962,00 €	8 635 107,00 €	6 838 349,00 €	6 498 592,00 €	6 519 883,00 €	6 527 333,00 €
Part DCPS reversé via l'AC (attribution de compensation)					1 099 204,00 €	1 099 204,00 €	1 099 204,00 €	1 099 204,00 €
TOTAL	10 031 139,00 €	9 984 723,00 €	10 122 840,00 €	9 467 312,00 €	8 856 154,00 €	8 810 735,00 €	9 063 381,00 €	9 140 335,00 €

PRELEVEMENTS								
FNGIR	4 074 375,00 €	4 121 097,00 €	4 170 138,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €
FPIC	131 870,00 €	371 816,00 €	607 060,00 €	879 983,00 €	24 230,00 €	95 565,00 €	39 784,00 €	24 785,00 €
TOTAL	4 206 245,00 €	4 492 913,00 €	4 777 198,00 €	5 001 080,00 €	4 145 327,00 €	4 216 662,00 €	4 160 881,00 €	4 145 882,00 €

DOTATION -PRE-LEVEMENT	5 824 894,00 €	5 491 810,00 €	5 345 642,00 €	4 466 232,00 €	4 710 827,00 €	4 594 073,00 €	4 902 500,00 €	4 994 453,00 €
-------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Evolution	-5,72%	-2,66%	-16,45%	5,48%	-2,48%	6,71%	1,88%
------------------	---------------	---------------	----------------	--------------	---------------	--------------	--------------

d) La fiscalité de 2012 à 2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 *
Taxe d'habitation	11 073 576,00 €	11 509 203,00 €	11 581 626,00 €	11 782 155,00 €	11 952 288,00 €	11 805 259,00 €	11 948 279,00 €	12 253 013,00 €
Taxe foncière (Bâti)	6 543 531,00 €	6 722 093,00 €	6 780 677,00 €	6 852 707,00 €	6 785 478,00 €	6 842 171,00 €	6 971 029,00 €	7 111 989,00 €
Taxe foncière (Non bâti)	48 908,00 €	42 791,00 €	45 135,00 €	104 107,00 €	50 088,00 €	72 699,00 €	45 706,00 €	45 572,00 €
CFE	1 788 839,00 €	1 856 564,00 €	1 783 359,00 €	1 878 440,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT
Compensations	866 089,00 €	823 256,00 €	778 886,00 €	821 199,00 €	713 085,00 €	910 089,00 €	920 872,00 €	997 008,00 €
Taxes additionnelles fnb	15 792,00 €	13 672,00 €	14 485,00 €	15 945,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT
Taxes stations radioélectriques (IFER)	24 853,00 €	28 113,00 €	32 978,00 €	40 166,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT
Produit CVAE	669 480,00 €	657 680,00 €	724 571,00 €	722 158,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT
Tascom	215 484,00 €	229 749,00 €	341 495,00 €	333 314,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT
Total fiscalité locale	21 246 552,00 €	21 883 121,00 €	22 083 212,00 €	22 550 191,00 €	19 500 939,00 €	19 630 218,00 €	19 885 886,00 €	20 407 582,00 €

* Bases prévisionnelles

DETAIL COMPENSATIONS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	636 195,00 €	608 962,00 €	606 465,00 €	710 939,00 €	594 771,00 €	837 745,00 €	862 803,00 €	934 989,00 €
TFB	46 835,00 €	43 214,00 €	37 173,00 €	23 418,00 €	67 861,00 €	56 642,00 €	58 069,00 €	62 019,00 €
TFNB	836,00 €							
CFE/dotation unique spécifique TP	169 227,00 €	161 034,00 €	126 751,00 €	83 741,00 €	50 453,00 €	15 702,00 €	0,00 €	0,00 €
Réduc bases créations établissement	12 996,00 €	10 046,00 €	8 497,00 €	3 101,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total compensations	866 089,00 €	823 256,00 €	778 886,00 €	821 199,00 €	713 085,00 €	910 089,00 €	920 872,00 €	997 008,00 €

e) Les principales réalisations de l'année 2019

- Construction d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs.
- Reconstruction d'une crèche collective de 66 places et construction d'une crèche collective de 60 places.
- Mise en place d'un budget participatif.
- Réfection de la voirie communale, sécurisation et entretien des bâtiments communaux.

Ecole primaire Anne Frank

- Travaux de construction

2018 : 2 132 372,61 €
2019 : 10 593 627,39 €

Pôle Petite Enfance

- Reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places

2018 : 170 161,51 €
2019 : 2 992 838,49 €

Travaux divers

Ecoles maternelles - 81 081,00 € de travaux dont :

- Maternelle Mauriac
 - Fourniture et pose d'un portail dans la cour
 - Installation d'un visiophone
 - Remise en état et peinture de l'ensemble des portails et portillons et rénovation du local vélo
- Maternelle Montgolfier
 - Création d'un regard d'évacuation en remplacement du siphon
- Maternelle Gallieni
 - Reprise en béton des façades et murets extérieurs
 - Installation de stores extérieurs
 - Office : création d'une amenée d'air neuf
- Maternelle Pasteur
 - Installation d'un faux plafond acoustique et de luminaires LED dans le réfectoire

- Maternelle Prévert
 - Démolition clôture et création d'une ouverture entre les deux cours
 - Fourniture et pose d'un portillon 2 vantaux et d'une clôture
 - Réalisation d'un marquage au sol (projet sécurité routière)

- Maternelle St-Exupéry
 - Reprise partielle des enrobés de la cour
 - Pose de faux plafond et de luminaires dans les 4 salles du 1er étage et dans la salle des maîtres
 - Mise en peinture de 3 salles au 1er étage

Ecoles Élémentaires - 215 372,00 € de travaux dont :

- Élémentaire Leclerc
 - Mise en peinture des sanitaires extérieurs
 - Travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture-terrasse des sanitaires extérieurs
 - Installation d'un système d'alerte PPMS
 - Pose de sol souple dans la salle n°17

- Élémentaire Coppée
 - Rénovation de l'étanchéité du pavillon de la gardienne
 - Mise en peinture de la salle L211 et du palier du 2ème étage
 - Pose de serrures sur fenêtres dans le réfectoire et de l'accueil de loisirs
 - Installation d'un système d'alerte PPMS

- Élémentaire Foch 1
 - Isolation des combles
 - Rénovation du sol souple du bureau de direction

- Élémentaire Foch 2
 - Révision des menuiseries du couloir et des salles 121 et 221

- Élémentaire St-Exupéry
 - Réfection de l'étanchéité du terrasson (côté rue)
 - Travaux de reprise des châssis de désenfumage
 - Installation d'un système d'alerte PPMS
 - Purge et reprise des bandeaux et mise en peinture partielle des façades

Accueils de loisirs - 39 408,00 € de travaux dont :

- ADL Pasteur
 - Rénovation des sols souples de 3 salles et du couloir

- ADL 1, 2,3 Soleil
 - Reprise partielle du mur de clôture
 - Mise en peinture de 2 salles au 1er étage
 - Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses
 - Révision des joints des poteaux de l'atrium

- ADL maternel St Exupéry
 - Mise en peinture de la salle des petits

- ADL Prévert
 - Mise en peinture de la salle d'activité

Eglise - 44 828,00 € de travaux dont :

- Réalisation d'un relevé géométrique de l'ensemble de l'équipement
- Etude de faisabilité (état des lieux, état sanitaire, préconisations travaux, coût,...)
- Installation d'une caméra au niveau de l'accès extérieur

Médiathèque - 9 400,00 € de travaux dont :

- Réfection partielle des sols et mise en peinture des bureaux et de l'auditorium situés au rez-de-jardin
- Installation d'une double main courante et de nez de marche dans l'espace gradins
- Fourniture et pose de 2 menuiseries dans une salle

Etablissements sportifs - 390 171,00 € de travaux dont :

- Stade Ripert
 - Travaux de rénovation du terrain synthétique
- Piscine
 - Reprise partielle des murs des douches et des vestiaires du RDC
 - Installation de faïence dans les 2 vestiaires du sous-sol
 - Fourniture et pose d'une pompe

Etablissements petite enfance - 2 775,00 € de travaux dont :

- Crèche Pandraud
 - Installation d'une climatisation dans la réserve de l'office

Travaux de voirie

Voirie complète :

- Avenue Albert Trottin d'avenue Hoche à avenue Drouot
- Avenue Vauban d'avenue des Roses à avenue d'Osseville
- Boulevard Carnot de place de la Gare à rue Villa Benoit

Réfection du tapis avec ou sans remplacement des bordures :

- Rue du Huit mai 1945 de rue de la Fosse aux Bergers à rue du 11 Novembre 1918
- Rue du Huit mai 1945 d'allée des Deux Communes au fond de l'impasse.
- Rue Bernard Gante de rue Robert Jumel à avenue Masséna
- Avenue Anatole France de rue Auguste Blanqui à Boulevard d'Aulnay avec Bondy
- Rue Simon Guitlevitch d'avenue Lucie à Grande Rue

Trottoirs :

- Rue Davy
- Boulevard du Général de Gaulle de rue Pottier à avenue Detouche pour retirer la bande en terre des 2 côtés
- Boulevard du Général de Gaulle d'avenue Detouche à avenue Gustave Rodet côté impair du fait des racines
- Voie d'accès de la gare allée des Platanes

Aménagement de sécurité devant les établissements scolaires et les crèches :

- Ecole élémentaire Foch 1
- Ecole élémentaire Foch 2 / Ecole maternelle Foch
- Ecole maternelle Prévert
- Ecole maternelle et école élémentaire Saint-Exupéry
- Ecole maternelle Pasteur et école élémentaire Leclerc
- Ecole maternelle Montgolfier et école élémentaire Coppée/Lamartine
- Ecole maternelle Gallieni
- Ecole primaire Anne Frank
- Crèches Saint-Charles et Les Lucioles

Le budget participatif

La Ville a inscrit au budget 2019 un budget participatif d'un montant de 200 000€ pour financer divers projets qui ont été proposés par les Villemomblois. Après une validation technique et une sélection par un comité d'élus issus de la Majorité et de l'Opposition, les projets ont fait l'objet d'un vote en ligne sur le site internet de la Ville.

Le comité de sélection réuni le 31 octobre 2019 a retenu les propositions suivantes qui seront mises en œuvre en 2019/2020 dans la limite des crédits inscrits au budget (200 000 €) :

- 1/ Création d'une plateforme de fitness au parc de la Garenne
- 2/ Création d'une plateforme de fitness allée des Deux Communes
- 3/ Installation de boîtes à livres au parc de la Garenne, au parc René Martin et au square de Verdun
- 4/ Création d'une place dépose-minute aux alentours de la gare RER du Raincy-Villemomble
- 5/ Aménagement de ralentisseurs :
 - Aménagement d'un ralentisseur avenue de la Bourdonnais
 - Aménagement d'un ralentisseur rue d'Avron (partie haute)
 - Aménagement d'un ralentisseur rue Charles Hildevert
- 6/ Caméras de vidéo-protection :
 - Caméra en face du 67 rue Marc Vieville
 - Caméra au niveau du carrefour entre la rue des Glycines et la rue des Primevères
 - Caméra au niveau de l'entrée de la rue Erkman
- 7/ Installation de miroirs de sécurité :
 - Rue de Neuilly à la sortie du parking (côté terrain de boules)
 - Intersection entre la rue des Primevères et la rue Hinzelin
 - Intersection entre la rue de Neuilly et la rue Armand Lecour
 - Intersection entre la rue Robert Jumel et la rue Guilbert
- 8/ Installation de nouveaux canipoches dans les rues pavillonnaires
- 9/ Aménagement d'un plateau sur-élevé sur le carrefour entre les avenues de Frédy, d'Osseville et Chanzy

Les autres réalisations

Soucieuse de l'environnement et du développement durable, la commune a fait l'achat de trois véhicules propres à énergie électrique.

De nombreuses manifestations se sont déroulées dans notre Ville tout au long de l'année avec la course aux œufs, la kermesse de printemps, le carnaval, le cinéma de plein air, les spectacles Pleins-

Feux et Vocalises. Cette année encore, en septembre, pour le plus grand plaisir de nos concitoyens, la Saint-Fiacre a embrasé le ciel de Villemomble avec un beau feu d'artifices mais aussi illuminé les rues de notre ville avec des animations de qualité, des défilés de fanfares et des corsos fleuris.

Malgré un climat national tendu, la ville a su gérer la sûreté de ces événements grâce à un dispositif sécuritaire efficace. Toutes les manifestations se sont déroulées sous haute surveillance, ce qui a rassuré les villemomblois leur permettant ainsi de profiter pleinement des festivités organisées par la Ville.

Enfin, la commune entretient l'excellence de ses séjours d'été en proposant à notre jeunesse des thèmes éducatifs, scientifiques linguistiques et des destinations remarquables à l'étranger (Angleterre, Irlande, Etats-Unis, Canada, Europe) ou en France (Corse).

V – LE PROJET DE BUDGET 2020

Comme le budget 2019, le projet de budget 2020 a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- Mobiliser des subventions chaque fois que possible.
- Maintenir une politique d'investissement visant toujours l'amélioration du cadre de vie des Villemomblois.

a) La création d'une Police Municipale

La commune de Villemomble dépendait du commissariat de Rosny jusqu'en 2013. La ville appartient désormais à l'arrondissement du commissariat du Raincy / Villemomble, dont les nouveaux locaux à la frontière entre les deux communes ont été ouverts en 2015.

Depuis 2012, les effectifs de police sont en baisse constante et continue. Notre arrondissement de police ne fait pas exception à cette tendance nationale et départementale.

Ces dernières années, la Ville s'est impliquée sur les questions de sécurité :

- La commune s'est dotée d'un service prévention-sécurité dont les effectifs sont en constante augmentation (aujourd'hui un chef de service, une assistante de direction et cinq ASVP) qui travaillent 6 jours/7 ;
- Le service gère un Centre de Supervision Urbain (CSU) de 72 caméras (chiffre en augmentation d'ici la fin de l'année) ;
- La commune a mis en place le réseau des Villemomblois Vigilants depuis 2017 ;
- Dans le cadre du plan Vigipirate relevé à son niveau écarlate, les abords des écoles ont été sécurisés à l'aide de GBA puis d'aménagements solides ;
- La Ville co-finance la motorisation des portails extérieurs et également depuis 2019 des alarmes anti-intrusion ;
- Depuis 2018, la commune met à disposition un logement pour des soldats en faction de l'Opération Sentinelle.

Toutefois, la sécurité demeure un sujet de préoccupation et d'inquiétude pour les Villemomblois. Le sujet est ainsi régulièrement évoqué lors d'échanges entre citoyens et élus de la Municipalité. Un audit a ainsi été commandé afin d'avoir l'avis extérieur de professionnels de la sécurité sur la situation à Villemomble. L'audit, récemment présenté en commission municipale sécurité, recommande la création d'une police municipale afin de compléter les missions des ASVP.

Nous avons décidé de suivre les recommandations de l'audit et d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires pour la création d'une police municipale.

b) La construction d'une halle couverte

Dans le but de redynamiser les commerces sédentaires et non sédentaires du périmètre des avenues du Raincy et Outrebon, la ville va construire une halle couverte pour les commerçants du marché en vue d'améliorer le confort des commerçants et des usagers.

c) Le stade MIMOUN

Le budget 2020 prévoit également dans le cadre du dossier de rénovation urbaine du quartier de la Sablière/Les Marnaudes, la réalisation de 2 terrains multisports et d'un terrain de pétanque ainsi que l'aménagement d'espaces verts et d'un parking.

d) Le budget participatif

Comme en 2019, la Ville renouvelle une inscription budgétaire à hauteur de 200 000 € afin de financer le budget participatif pour réaliser certains projets qui seront proposés par les Villemomblois.

e) Les animations

A l'instar des autres années, une appréciable enveloppe budgétaire est affectée au poste « fêtes et cérémonies ». La Saint-Fiacre, la fête de la musique, les spectacles Pleins Feux et Vocalises mais aussi la kermesse de printemps, entre autres manifestations, animeront la Commune pour le plus grand plaisir des Villemomblois, petits et grands).

f) Les séjours

Le succès des précédents séjours d'été, engage la Ville à reproduire les activités estivales qui répondent à une demande constante de nos administrés et qui contentent tous les participants. Un budget de 340 000 € leur est consacré. Les destinations sont identiques à celles de 2019.

La maison familiale de Corrençon-en-Vercors accueillera pour les vacances d'hiver et d'été un grand nombre de jeunes villemomblois qui s'adonneront aux joies des sports d'hiver mais aussi découvriront le charme de la montagne l'été et les nombreuses activités qui leur seront proposées. La somme de 369 600 € inscrite au budget devrait couvrir les besoins des séjours.

g) Les chiffres clés du projet du budget primitif 2020

Section de fonctionnement	40 008 907,00 €
Section d'investissement	11 678 175,00 €
Total	51 687 082,00 €

1. Les dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	8 971 197,00 €
012 – Charges de personnel	21 280 465,00 €
<i>Dont : Police Municipale</i>	<i>475 500,00 €</i>
014 – Atténuations de produits (FPIC et FNGIR)	4 221 100,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	3 666 200,00 €
<i>Dont :</i>	
<i>Subventions aux associations</i>	<i>1 409 278,00 €</i>
<i>Service d'incendie</i>	<i>670 000,00 €</i>
<i>C.C.A.S.</i>	<i>716 000,00 €</i>
<i>Contribution obligatoire Ecole privée Servites de Marie (Elèves Villemomblois en maternelle et élémentaire)</i>	<i>201 453,00 €</i>

<i>Contribution au fonds de compensation des charges territoriales</i>	195 000,00 €
66 – Charges financières	0,00 € *
67 - Charges exceptionnelles	170 129,00 €
022 - Dépenses imprévue	7 500,00 €
68 - Dotations aux provisions	6 114,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	167 092,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 519 110,00 €

* Précisons que la dette minime de la commune correspond à des emprunts CAF à taux 0% par conséquent la ligne d'intérêt (Charges financières) est nulle.

2. Les recettes de fonctionnement

013 – Atténuations de charges	62 430,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 932 350,00 €
73 – Impôts et taxes	25 388 310,00 €
74 – Dotations et participations	10 147 328,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	462 749,00 €
77 – Produits exceptionnels	1 500,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat)	14 240,00 €

Les impôts et taxes comprennent notamment :

- Taxes foncières et d'habitation	14 410 574,00 €
- Fonds de solidarité des communes IDF	516 297,00 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation	990 000,00 €
- Attribution de compensation	4 099 159,00 €

L'attribution de compensation englobe :

- la contribution foncière des entreprises
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- la taxe sur les surfaces commerciales
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la dotation de la compensation de la part salaire

Autres principales taxes :

- Taxes sur les pylônes	24 280,00 €
- Taxe sur l'électricité	330 000,00 €

Les dotations comprennent notamment :

- Dotation de solidarité urbaine (reconduction montant 2019)	481 205,00 €
- Dotation forfaitaire (reconduction montant 2019)	6 527 333,00 €

Autres principales dotations :

- Compensation exonérations TFB et TFNB	62 019,00 €
- Compensation exonérations TH	934 949,00 €

Notons que l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1 671 962,00 €.

3. Les dépenses d'investissement

16 – Emprunts et dettes assimilées	154 190,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	405 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	6 010 245,00 €
23 - Immobilisations en cours	4 769 000,00 €
4541 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	5 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables)	14 240,00 €
041 – Opérations patrimoniales	300 000,00 €

Les principales réalisations prévues sont :

La Ville prévoit dans le cadre du budget 2020 de nombreux travaux d'équipement dans le souci permanent d'améliorer le cadre de vie des villemomblois.

Marché Outrebon – 2 700 000,00 €

- Travaux de construction d'une Halle

Stade Mimoun – 1 320 616,00 €

- Réalisation de 2 terrains multisports et d'un terrain de pétanque ainsi que l'aménagement d'espaces verts et d'un parking

Divers Bâtiments – 200 000 €

- Mise en accessibilité conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée)

Travaux divers

Ecoles maternelles – 195 700,00 € de travaux dont :

- Dortoirs
- Installation de climatiseurs dans tous les dortoirs
- Maternelle Montgolfier
- Réfection de la cour haute
- Remplacement du portail défectueux
- Maternelle Saint-Exupéry
- Remplacement des fenêtres du couloir du 1er étage
- Installation d'un brumisateur

Ecoles élémentaires – 80 200,00 € de travaux dont :

- Coppée- Lamartine
- Foch 2
- Saint-Exupéry
- Leclerc
- Mise en peinture des salles 103-105 et 106
- Rénovation de la salle des Maîtres
- Mur – Pignon : Travaux de rénovation et de mise en sécurité
- Colmatage des fissures et mise en peinture de la salle des Maîtres
- Pose sol antidérapant
- Purge, reprise et mise en peinture des bandeaux (côté rue)
- Installation d'un treillis soudé côté gymnase
- Installation d'un faux plafond et d'un éclairage dans le couloir du rez-de-chaussée
- Pose d'une porte coupe-feu dans la salle informatique

Conservatoire – 59 100,00 € de travaux dont :

- Reconstruction du mur mitoyen

Médiathèque – 10 100,00 € de travaux dont :

- Verrières : remplacement des films solaires abimés
- Châssis vertical : remplacement des films solaires abimés

Eglise Saint-Louis – 222 000,00 € de travaux dont :

- Remplacement de l'horloge mère des cloches
- Restauration du clocher remise en état des couvertures (APD-PC-DCE)

Equipements sportifs – 384 200,00 € de travaux dont :

- Gymnase Mimoun
- Gymnase Mimoun - CCAS
- Gymnase Robert Hébert
- Salle Maurice Chastanier
- Stade Pompidou
- Stade Rippert
- Piscine
- Projet de rénovation intérieure des vestiaires, douches...MOE
- Réfection partielle de la couverture
- Réfection du parking
- Réfection du parking
- Tribunes : travaux de rénovation de la couverture
- Tribunes : travaux de réparation de la couverture
- Achat d'une pompe
- pose de nez de marche antidérapants métalliques

- Remplacement des deux portes coupe-feu de la chaufferie et des locaux technique
- Reprise du mur abimé et remplacement de la porte du local bassin
- Tennis Club
- Travaux de réfection de 2 courts de tennis

Accueil de loisirs – 26 000,00 € de travaux dont :

- Accueil de loisirs 1, 2,3 soleil
- mise en peinture des 2 salles, couloir, sanitaires 1er étage
- Réfection du système d'évacuation des eaux pluviales au niveau petite cour

Maison familiale – 95 000 € de travaux dont :

- Réparation nez de balcons
- projet de rénovation (MOE : APS-PRO-PC-DCE)

Etablissements Petite Enfance – 8 500,00 € de travaux dont :

- Crèche Saint Charles / Les Lucioles
- Création d'un box (2 places parking sous-sol)

Marché de l'époque – 80 000 € de travaux dont :

- Travaux de rénovation de la façade principale
- Travaux de reprise des chénaux

Nouveau cimetière – 38 500,00 € de travaux dont :

- Aménagement de columbariums

Parcs et Places – 98 000,00 € de travaux dont :

- Parcs Jean Mermoz, de la Garenne et René Martin
- Mise en place de systèmes de brumisateurs
- Place Emile Ducatte
- Etude pour l'aménagement de la place

Travaux de voirie – 1 027 000,00 €

- Voirie complète
- Rue Saint Louis de la limite communale à avenue Masséna
- Parking Platanes (création de 15 places) et reprise de chaussée rue des Platanes
- Réfection du tapis avec ou sans remplacement des bordures
- Rue Bernard Gante d'avenue Masséna à avenue des Limites
- Rue d'Avron de rue des Murs d'Avron à rue Jules Guesde
- Rue du Joli Point de Vue : remplacement des caniveaux

- Boulevard d'Aulnay d'allée Gambetta à rue Leo Desjardins
 - Rue de Bondy d'avenue du Raincy à rue Robert Jume
 - Boulevard André
 - Rue Lucien Berneux de rue du Bois Chelot à rue Louise Goilleray
- Trottoirs
- Réfection de la largeur totale des trottoirs conjointement avec le Sipperec (rue des Capucines, rue Berthomié et rue d'Avron)
 - Boulevard du Général de Gaulle d'avenue Gustave Rodet à avenue Outrebon côté pair
 - Avenue Meissonier trottoirs côté pair entre avenue du rond-Point et rue Offenbach
- Ralentisseurs
- Intersection de la rue d'Avron
 - Boulevard du Général de Gaulle vers rue Villa Benoit

4. Les recettes d'investissement

10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 100 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	601 120,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 985 853,00 €
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	5 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	167 092,00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 519 110,00 €
041 – Opérations patrimoniales	300 000,00 €

Les subventions relatives aux travaux d'investissement se répartissent ainsi :

- Département	85 120,00 €
- Groupement de communes à fiscalité propre de rattachement (MGP)	500 000,00 €
- Amendes de police	16 000,00 €

L'emprunt d'équilibre de 6 985 853,00 € pourra être réajusté au Budget en fonction de l'exécution budgétaire 2019 des APCP car la répartition des crédits de paiement pourra être modifiée et au Budget Supplémentaire en fonction du résultat du Compte Administratif 2019.

Le FCTVA sera lui aussi réévalué au budget supplémentaire car les dépenses d'équipement qui déterminent son montant ne sont pas encore connues dans leur totalité. Le crédit inscrit pour 2019 est donc prévisionnel et s'élève à : 2 000 000,00 €.

Enfin, l'autofinancement qui résulte de l'excédent des recettes de fonctionnement pour un montant de 1 671 962,00 € abonde la section d'investissement et participe au financement des travaux d'entretien et d'embellissement de notre ville.

VI - Les engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels présentés portent sur les AP-CP déjà votées par la commune de Villemoble.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les inscriptions budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

L'exécution budgétaire 2019 n'étant pas finalisée, la répartition des crédits de paiement pour les APCP existantes pourra être modifiée.

- Réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière

N° de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT		TOTAL
	2018	2019	
001	2 132 372,61 €	10 593 627,39 €	12 726 000,00 €

- Réalisation d'un pôle Petite Enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy

N° de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT		TOTAL
	2018	2019	
002	170 161,51 €	2 992 838,49 €	3 163 000,00 €

VII - La dette

L'encours de la dette s'élève à 1 052 104,10 euros au 1^{er} janvier 2020, avec un montant de capital à rembourser en 2020 de 139 187 euros. Il est exclusivement constitué d'emprunts CAF à taux zéro.

Encours au 01/01/2020	1 052 104,10 €
Nombre d'emprunts	9

- La périodicité

Périodicité	Encours	%	Nombre de contrats
Annuelle	1 052 104,10 €	100	9

- La répartition par type de taux

Type de taux	Encours	%	Nombre de contrats
Taux fixe : 0 %	1 052 104,10 €	100	9

- Classification des risques (dite classification GISSLER)

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de classer les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	9 produits	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	100 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	1 052 104,10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours

	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0 produit					
(F) Autres types de structure	0 % de l'encours					
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

▪ **L'extinction de la dette**

Année au 01/01	Taux	Encours au 01/01/N (€)	Annuité (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)
2020	0 %	1 052 104,10	139 187,00	139 187,00	0,00
2021	0 %	912 917,10	136 917,00	136 917,00	0,00
2022	0 %	776 000,10	136 917,00	136 917,00	0,00
2023	0 %	639 083,10	132 265,60	132 265,60	0,00
2024	0 %	506 817,50	111 817,50	111 817,50	0,00
2025	0 %	395 000,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2026	0 %	294 100,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2027	0 %	193 200,00	96 600,00	96 600,00	0,00
2028	0 %	96 600,00	96 600,00	96 600,00	0,00
			1 052 104,10	1 052 104,10	0,00

XIII – EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	Budget Primitif 2019 (€)	Budget Primitif 2020 (€)	Variation (€)	% variation
11 - Charges à caractère général	8 754 825,00	8 971 197,00	216 372,00	2,47%
12 - Charges de personnel et frais assimilés	20 501 620,00	21 280 465,00	778 845,00	3,80%
14 - Atténuations de produits	4 221 100,00	4 221 100,00	0,00	0,00%
22 - Dépenses imprévues	10 000,00	7 500,00	-2 500,00	-25,00%
65 - Autres charges de gestion courante	3 445 364,00	3 666 200,00	220 836,00	6,41%
67 - Charges exceptionnelles	164 748,00	170 129,00	5 381,00	3,27%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	34 600,00	6 114,00	-28 486,00	-82,33%
	37 132 257,00	38 322 705,00	1 190 448,00	3,21%

IX – EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

	BP 2019 (€)	BP + BS 2019 (€)	BP 2020 (€)
Besoin de financement	17 863 964,00	-139 190,00	6 846 663,00

Le montant de l'emprunt et donc le besoin de financement seront probablement réajustés en fonction du résultat du Compte Administratif 2019.

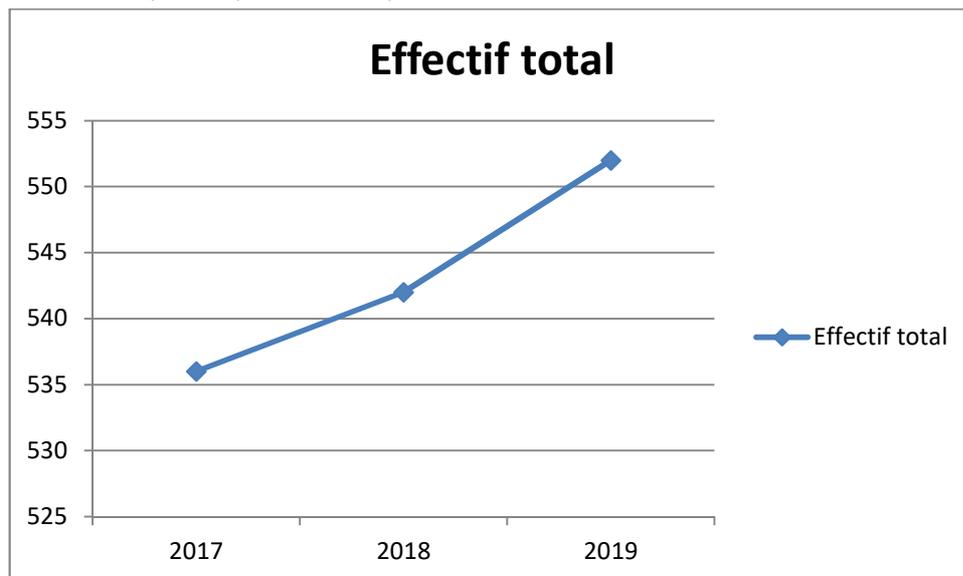
X – INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

1. Les effectifs

- Evolution des effectifs :

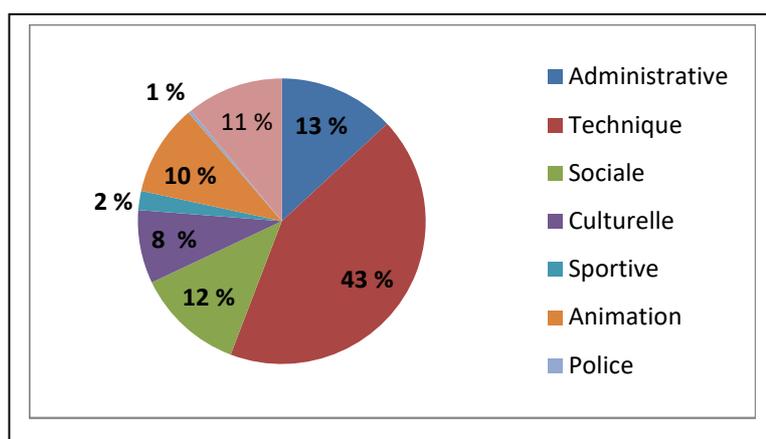
L'évolution des effectifs fait apparaître une augmentation notamment du fait de l'ouverture du Pôle Petite Enfance et du Groupe Scolaire Anne Frank :

- ✓ + 21 postes pour le Pôle Petite Enfance
- ✓ + 6 postes pour le Groupe Scolaire



- Structure des effectifs :

La structure des effectifs reste la même depuis 2013. La filière technique représente environ 43 % de l'effectif total des agents.



Nombre d'emplois permanents pourvus par filière

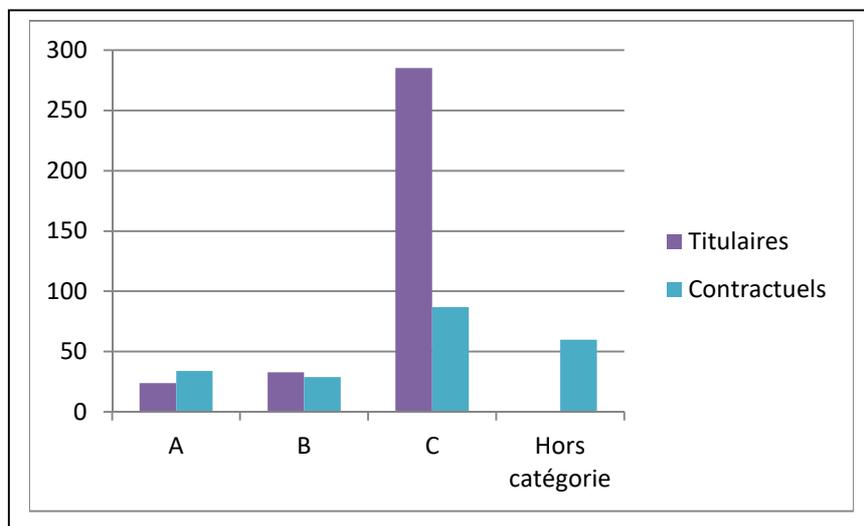
Filière	2018	2019
Administrative	70	72
Technique	236	236
Sociale	65	67
Culturelle	46	46
Sportive	12	12
Animation	56	57
Police	2	2
Autres	55	60
TOTAL	542	552

Nombre d'emplois permanents pourvus par catégorie

Catégorie	2018		2019	
A	42	7,7%	58	10,5%
B	77	14,2%	62	11,2%
C	368	67,8%	372	67,4%
Hors catégorie	55	10,1%	60	10,1%

Les éducateurs de jeunes enfants sont passés de la catégorie B à A en février 2019 conformément à la réglementation : 13 agents sont concernés.

Répartition des titulaires et des contractuels

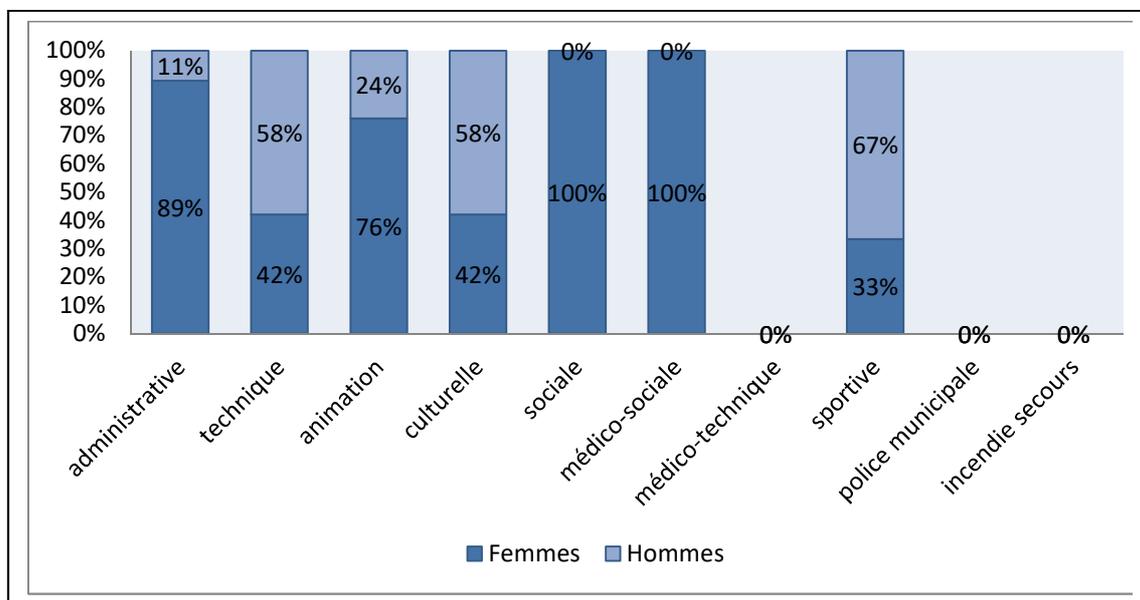


62 % de l'effectif est titulaire
38 % est contractuel.

- Répartition hommes/femmes :

61% des agents sont des femmes, 39% des hommes.

Par filière :



2. Les dépenses de personnel :

	2017	2018	2019	BP 2020
<i>BP Chapitre 012</i>	<i>19 733 487</i>	<i>20 131 107</i>	<i>20 680 641</i>	<i>21 279 448</i>
Réalisé Chapitre 012	19 811 080	19 671 044	14 146 302 (au 30/09)	
Traitements indiciaires	11 853 529	11 914 130	8 719 815 (au 30/09)	12 880 426
Primes et indemnités	1 686 882	1 761 690	910 110 (au 30/09)	1 801 472

3. Modalités du temps de travail dans la commune :

La majeure partie des effectifs effectue 37h de travail hebdomadaires, seuls les emplois créés à temps non complet ou les apprentis et les contrats aidés ont des temps de travail hebdomadaires inférieurs (17h, 28h...). Les temps complets des professeurs du Conservatoire sont de 16h ou 20h hebdomadaires, conformément à leur statut.

4. Les orientations pour 2020 :

Compte tenu de la parution de la loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, plusieurs chantiers vont débiter :

- En vue de l'élaboration de décisions individuelles prises au titre de l'année 2021 (avancements de grades, promotions internes...), des lignes directrices de gestion seront à mettre en œuvre en 2020 : elles détermineront la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations

individuelles, les orientations générales en matière de promotion et des valorisations des parcours.

- Suppression des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale dans un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes. Cependant ne sont pas concernés les régimes de travail dérogatoires justifiés par des sujétions particulières. La commune de Villemomble respecte déjà la durée hebdomadaire de 35 heures.
- Mise en place d'accords négociés visant à la continuité de certains services publics : l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de transport public de personnes, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique ou aux besoins essentiels des usagers de ces services (délai de prévenance imposé de 48h pour faire connaître sa volonté d'être gréviste pour mettre en place un service minimum).